



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 juillet 2025

Objet : Modalités d'accueil gratuit pour les fratries scolarisées sur les deux sites de l'école Venturi-Gaudin

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De Gentili Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 212-2 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2023/MARS/01/01 en date du 9 mars 2023 portant regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/JUIL/32 en date du 18 juillet 2024 portant Approbation des modifications du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et leur règlement intérieur ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/SEP/26 en date du 26 septembre 2024 portant approbation augmentation de volume horaire des emplois d'adjoints techniques et d'animation ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/01/NOV/12 en date du 14 novembre 2024 portant mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia ;

Vu le règlement intérieur de la garderie ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant que le regroupement des secteurs scolaires de Gaudin et Venturi impose la création d'une seule entité et une répartition des classes d'écoles sur deux sites différents dès la rentrée scolaire 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire permettre aux parents de fratries scolarisées sur les deux sites, dont les horaires d'entrée et de sortie des élèves sont concomitants, de bénéficier de modalités spécifiques de dépôt et de récupération des enfants dans les garderies des deux établissements ;

Considérant que la commune a compétence pour créer, organiser, modifier ou supprimer les services facultatifs tels que la garderie scolaire, et pour en fixer librement les tarifs ;

Considérant l'organisation de la garderie en vigueur comme suit :

- **Horaires :**

Matin : 7h30 à 8h30

Midi (en maternelle) : 11h45 à 12h15

Soir : 16h30 à 18h15

Considérant la mise en place d'une tarification modulée au sein des accueils périscolaires (cantines, garderies) de la Ville de Bastia et selon le règlement de la garderie en vigueur, les tarifs s'établissent comme suit :

- **Tarifs mensuels en euros :**

QF en euros	Garderie du soir (maternelle et élémentaire)	Garderie du matin (maternelle et élémentaire) / Garderie du midi en maternelle
De 0 à 350 (plancher)	14	8,75
De 351 à 400	14,25	9,25
De 401 à 450	14,5	9,5
De 451 à 780	14,75	9,75
Au-delà de 781 euros (plafond)	15,5	10,5

Considérant que le principe d'égalité devant le service public impose que toutes les personnes placées dans des situations identiques soient traitées de la même manière ;

Considérant que des exceptions à ce principe sont admises lorsque les différences de traitement sont prévues par une loi, ou justifiées par des différences de situation entre les usagers, ou répondent à des nécessités d'intérêt général en rapport avec l'objet du service ;

Considérant la différence de situation entre les usagers en raison d'une configuration géographique résultant de la sectorisation scolaire, il convient de permettre aux familles soumises à des horaires concomitants sur deux sites scolaires distincts, de déposer ou récupérer leurs enfants dans ces mêmes garderies et ce pour une durée de 15 min chaque matin, chaque midi et chaque soir ;

Considérant que ce délai constitue un laps de temps raisonnable de déplacement d'un site à l'autre ;

Considérant que cette mesure répond à un motif d'intérêt général en ce qu'elle permet un égal accès au service public scolaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** l'accueil gratuit en garderie pour une durée de 15 minutes chaque matin, chaque midi et chaque soir, pour les enfants des familles contraintes de déposer et de récupérer aux mêmes horaires les membres d'une fratrie scolarisés sur deux sites différents de l'école Venturi-Gaudin.

Article 2 :

- **Modifie** le règlement des garderies en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/07/2025

Signé électroniquement le 21/07/2025


Paul TIERI


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.